

Le **lundi 29 janvier 2024, à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 janvier 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : 29
Membres présents ou représentés : 28

Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjoint,
Philippe BONNEAU, Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS, Dominique SÉVIN, Séverine DROUET, Karine PIQUET, Michel ROZÉ, Rozenn COROLLER, David FROGER, Patricia BOURNAI, Benoît FOUCHER, Christophe ANIER, Lucie BOUST, Conseillers Municipaux.

Représentés : Anne ROBLIN (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN), Jean-Pierre BATON (procuration à Christelle HOUIZOT), Gilles BRIZAY (procuration à Emmanuel CASADO), Valérie LOUAZEL (procuration à Benoît FOUCHER), Jean-Vincent BATARD (procuration à Patricia BOURNAI).

Excusé(s) : Céline THEUREAU

Secrétaire de séance : Anne CARRÉE

Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres votants,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 18 décembre 2023.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Mme LE MAIRE fait part de la note complémentaire adressée au préalable et posée sur table, concernant un point qu'il est souhaité inscrire à l'ordre du jour. La Communauté de Communes a alerté les services un peu tardivement par rapport à l'envoi des éléments de la séance. Ce sujet lui semblant assez important pour la Commune de Noyal-sur-Vilaine, elle sollicite donc les élus pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, étant favorable à l'ajout de ce point, il sera traité en fin d'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR MODIFIE DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2024

AFFAIRES GENERALES

Décisions du Maire par délégation du conseil municipal : information

FINANCES

1. **Rapport d'Orientations Budgétaires 2024**
2. **Projet de désimperméabilisation de la cour d'école élémentaire publique la Caravelle** – Demandes de DETR / DSIL 2024 auprès de l'Etat, de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté et de Fonds Vert
3. **Projet de sécurisation autour de l'école maternelle publique l'Optimist** au niveau de la rue Bellamy – Demandes de DETR / DSIL 2024 auprès de l'Etat et de Fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté
4. **Projet de travaux d'économie d'énergie et de rénovation énergétique du bâtiment communal la Marelle** (centre de loisirs) – Demandes de DETR / DSIL 2024 auprès de l'Etat, d'une aide financière auprès de la CAF 35 et de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté
5. **Projet de mise aux normes accessibilités de la Mairie (ascenseur)** – Demandes de DETR/DSIL 2024 auprès de l'Etat et Fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté.
6. **Projet de mise en place de vidéoprotection** au sein de l'espace public – Demandes de DETR / DSIL 2024 auprès de l'Etat
7. **Répartition du produit des amendes de police 2023** pour les programmes 2024 – Demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
8. **Budget principal 2024** – Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2024
9. **Budget annexe assainissement 2024** – Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2024

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10. **Projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)** – Convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Noyal-sur-Vilaine et le Pays de Châteaugiron Communauté
11. **Franchissement « modes actifs » de la RN 157 à Noyal-sur-Vilaine**

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES - Décisions du Maire par délégation du conseil municipal - Information

RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m ²
23P050	DALLE Patrice - 33, rue de la Croix des Forges	09/01/2024	AD 128	519
(*)	<i>surface totale de la propriété cadastrale - emprise d'immeuble</i>			
MARCHES - ACCORDS CADRES				
TYPE	OBJET	Date Engagement		Montant HT €
MARCHE	ATEC Ouest (Pacé) - Aménagement hydraulique étang de la Bourde : maîtrise d'oeuvre	02/01/2024		3 000,00
FINANCES				
ACTE	OBJET	Date Engagement		Montant HT €
DEVIS	ABG Coordination (Balazé) - Extension station d'épuration : coordination SPS	23/11/2023		5 420,00

Introduction :

Mme LE MAIRE rappelle que ce Conseil Municipal est essentiellement consacré à la présentation du Rapport d’Orientation Budgétaire.

L’année 2023 a connu un contexte mondial tendu qui continue d’impacter les dépenses de la collectivité. L’inflation, très présente en 2023 a encore entraîné des coûts importants des matières, de l’alimentation et de l’énergie. Parallèlement, les recettes n’augmentent pas et la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est encore en baisse.

De nombreux projets ont cependant été réalisés et arrivent à terme. L’objectif 2024 est de poursuivre cette dynamique, mais en décalant certaines opérations pour s’assurer d’une capacité financière pleine et entière. L’effet ciseaux, souvent évoqué les années passées, se ressent de plus en plus.

En 2023, les communes du Pays de Châteaugiron ont pu bénéficier de l’aide de la Communauté de Communes sur une attribution exceptionnelle de DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) portée de 1.350.000 € 2.000.000 €, répartie entre les cinq collectivités. Ceci permet à la Commune d’avoir une CAF (Capacité d’Autofinancement) positive. Sans cette aide, la Commune serait dans une situation plus tendue, situation qui risque de se tendre encore dans les années à venir.

Pour 2024, la vigilance reste de mise sur les dépenses et Mme le Maire remercie les agents qui en sont conscients et proposent des solutions. Ce sont parfois des petites choses, mais mises bout à bout, permettent de limiter les dépenses. Dans le même esprit, il faudra également réfléchir à la dynamisation des recettes.

Les opérations vont se poursuivre, mais en priorisant les investissements subventionnés. En 2023, certains investissements n’ont pas bénéficié de l’aide attendue de l’Etat et cela a été fort dommageable. Le fonçage sous la voie ferrée, dont le coût s’est élevé à 800.000 €, s’est fait sans aucune subvention mais il était absolument nécessaire et fondamental pour la Commune qui l’a porté pleinement. La recherche de subventions se poursuit et les services se mobilisent sur les différents dossiers, mais cela n’a rien d’évident. Ainsi, les projets devront sans doute être priorisés en fonction de leur taux de subventionnement.

La prudence reste de mise, mais en gardant la volonté d’apporter une qualité de vie, des services et des équipements pour tous les habitants. Il est important d’avoir une vision globale pour préparer l’avenir, parce que chaque nouvelle année est plus complexe que la précédente. C’est effectivement lié à l’inflation, mais aussi au logement. Les bailleurs sociaux ont de plus en plus de difficultés à monter leurs projets et cela interpelle en tant que collectivité, sur l’accueil de nouveaux habitants. Le logement s’est tendu et de nombreux projets s’arrêtent. Soit les coûts de sortie sont trop élevés, soit il y a cette notion de recours qui s’intensifie d’année en année. Cette difficulté pour le logement a été évoquée lors de la visite de la Parenthèse ce même jour. Des promoteurs et Maires ont fait remonter cette problématique auprès des parlementaires. Cela fait partie des sujets qui seront à porter, comme la transition écologique et énergétique déjà engagée dans la commune et qui va se poursuivre, étape par étape comme indiqué dans le PPI, car cela demande des investissements.

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1;

Bien que le Rapport d’Orientations Budgétaires ne présente aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins être présenté aux membres du Conseil Municipal, ponctué d’un débat, dans les deux mois précédant le vote du budget principal (article L.2312-1 CGCT) et faire l’objet d’une délibération.

L’analyse du ROB est l’occasion d’évoquer l’évolution du contexte économique, tant national que local, pour ensuite en étudier la situation financière de la collectivité et les orientations à venir.

Il répond aux objectifs principaux :

- ✓ Donner lieu à une information sur l’évolution de la situation financière de la Commune,
- ✓ Permettre à l’assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires,
- ✓ Analyser les priorités qui seront inscrites au budget primitif,
- ✓ Présenter les engagements pluriannuels envisagés.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à débattre et prendre acte du ROB 2024 pour le budget principal et les budgets annexes.

Pendant la présentation :

- Loi de finances 2024, salaires des fonctionnaires (page 5)

Mme LE MAIRE précise qu'il y a 5 points d'indice majoré supplémentaires pour les fonctionnaires, ce qui est important. Il faut noter aussi une augmentation du SMIC qui de facto, impacte également les collectivités. La revalorisation des salaires des fonctionnaires est absolument nécessaire. Les collectivités ont de plus en plus de mal à recruter car la fonction publique territoriale n'attire pas. La prévoyance a été mise en place et la mutuelle employeur suivra. Le décalage avec le privé reste une interrogation. En fonction des avancements d'échelons et de grades, certains fonctionnaires ont des augmentations plus lentes que celles du SMIC. Il est important que les salaires soient augmentés pour recruter et motiver des agents de qualité.

- Structure et évolution des dépenses réelles de fonctionnement (page 8)

Mme LE MAIRE indique que les courbes de CAF qui restent constantes montrent un capital de dette qui est stable malgré l'emprunt réalisé en 2023. Cela s'explique aussi en raison d'emprunts qui se terminaient et sur lesquels la commune a pu jouer.

- Dépenses réelles de fonctionnement par habitant (page 9)

Mme LE MAIRE, fait remarquer que la commune suit l'évolution de la strate en restant tout de même en-dessous.

- En 2023, financements avec 100 € (page 10)

Mme LE MAIRE précise que les charges de personnel dépendent des services de chaque commune, suivant notamment une gestion en régie ou en DSP (Délégation de Service Public) et il n'est pas facile de faire des comparaisons entre collectivités. Le restaurant scolaire et le centre de loisirs de Noyal-sur-Vilaine sont en régie. Cela crée des charges de personnel supplémentaires par rapport à d'autres communes qui auraient pu faire le choix d'une DSP. Elle rappelle en ce sens que tous ces chiffres sont toujours à ramener à la réalité de chacun.

Sur question de Mme BOUST, Mme le Maire précise effectivement qu'en cas de DSP, ces charges seraient sur une autre catégorie de dépenses (charges générales) et les 100 € seraient répartis différemment.

Diminution de la masse salariale des titulaires (page 11)

Mme LE MAIRE donne l'exemple du poste de DGS. Pendant 5 mois, la commune a fait appel au CDG 35 (Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine). Le salaire de la DGS remplaçante est bien dans les charges mais pas au même poste de charges et la Commune paye un peu plus cher s'agissant d'intérim. Les communes connaissent des difficultés de recrutement, la fonction publique n'attirant pas toujours. C'est le cas pour les postes de comptabilité, de ressources humaines, voire des espaces verts et il est souvent nécessaire, pour pallier, de faire appel à des non-titulaires. C'est toute cette masse salariale qui se trouve ainsi impactée.

Les charges générales (page 12)

Mme LE MAIRE fait part de modifications d'imputations comptables demandées en cours d'année, lesquelles ont eu un impact sur ces charges générales.

Le restaurant scolaire est installé depuis 10 ans et certaines interventions ont dû avoir lieu, notamment le changement de cartes électroniques devenues fragiles, ce qui a provoqué des coûts supplémentaires.

Également, comme évoqué en introduction, les contentieux en urbanisme se multiplient dans toutes les collectivités, dès qu'il y a des constructions. Tout le monde est d'accord sur les principes de réduction de consommation des terres agricoles et de densification de l'habitat, sauf quand c'est à côté chez soi. Ce ne sont pas forcément des projets de la commune qui sont impactés, mais à partir du moment où le Maire délivre un permis de construction, il est souvent attaqué.

M. FOUCHER sollicite des éléments sur le nombre de recours et le montant que cela représente sur la commune.

Mme LE MAIRE indique que deux recours sont arrivés au cours de l'année 2023 et M. COQUELIN rappelle également les deux recours, en 2021-2022, sur le PLU. Mme LE MAIRE note également que les recours entre riverains sont plus fréquents.

M. COQUELIN remarque également une augmentation de ces recours juridiques, qu'il s'agisse de contentieux personnels ou professionnels. La commune est maintenant obligée de travailler de façon quasi permanente avec un avocat pour s'assurer de la bonne écriture juridique des réponses apportées à la partie adverse. Ceci représente un certain coût et effectivement, il serait possible de sortir les chiffres sur les trois dernières années.

Mme LE MAIRE indique que cette augmentation des recours est constatée par les $\frac{3}{4}$ des Maires. Si avant c'était occasionnel, actuellement, il y a au moins un recours par an.

M. COLAS s'interrogeant de l'aboutissement de ces recours, Mme LE MAIRE précise que certains requérants, à la lecture de la réponse apportée après validation par l'avocat, ne donnent pas suite à la procédure.

Dépenses de fonctionnement et prestations de services (page 12)

M. FOUCHER, en dépenses de fonctionnement sur les prestations de services, indique que la note du ROB indiquait une augmentation de 94 %. Il s'agissait notamment de la destruction des déchets de balayage. Il sollicite des précisions sur cette évolution significative des prestations de services extérieurs.

Mme LANCIEN, sur demande de Mme le Maire, précise effectivement qu'il s'agit du coût de destruction des déchets de balayage qui n'avait pas été prévu initialement, mais qui n'était pas non plus mesurable. Sur ce même article, il y a eu plusieurs mouvements d'imputations comptables demandés par le trésorier et notamment sur la location de copieurs. Le pourcentage d'augmentation semble effectivement important mais celui-ci ne porte pas sur un montant conséquent.

Les recettes de fonctionnement par habitant (page 15)

Mme LE MAIRE indique que certaines communes de la strate ont bénéficié des augmentations de DGF, ce qui n'est pas le cas pour Noyal-sur-Vilaine qui est en baisse de DGF depuis très longtemps, phénomène qui se poursuit malheureusement. Sur les produits de gestion courante, entre autres, la location des salles, les recettes sont en progression mais n'ont pas retrouvé le niveau d'avant COVID. C'est une des raisons de la faible progression des recettes.

Les autres recettes de fonctionnement – Droit de mutation et dotations (page 17)

Mme LE MAIRE rappelle qu'à chaque vente sur la commune, celle-ci perçoit un droit de mutation. La commune, comme le Département, subit une baisse de ce droit de mutation et ce n'est pas négligeable. Sur des années dynamiques cette recette peut être importante, mais la commune se retrouve actuellement sur une période « creuse ». Le problème de logement a un impact sur ce droit de mutation, puisque les banques prêtent moins et il y a moins d'achats et de mouvements.

M. HUBERT précise que dans ces 10,5 % d'augmentation des dotations, il faut prendre en compte l'augmentation de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) qui représente plus de 200.000 €.

M. FOUCHER s'étonnant du montant de majoration de la DSC par rapport à l'année N-1, Mme le Maire indique que ce chiffre sera vérifié.

Dépenses réelles d'investissement hors dette – Taux de réalisation 67,2 % (page 18)

Mme LE MAIRE, précise qu'il faut tenir compte dans cette présentation, du taux d'engagement relativement conséquent, de dépenses non réglées à ce jour, qui est de 81 %.

M. FOUCHER s'il prend note du taux d'engagement, s'interroge de la sincérité des budgets suivant le taux de réalisation des dépenses d'investissement (67 %) et de celui des seules dépenses d'équipement qui est de 62 %.

M. HUBERT rappelle le contexte et la difficulté des entreprises à respecter les plannings. Il y a un manque de personnel également dans le privé et sans personnel il est difficile d'honorer ses engagements. Compte-tenu de l'évolution de la situation, il faut espérer que les entreprises puissent répondre plus facilement. Il redit également les difficultés connues sur l'approvisionnement des fournitures et matériaux sans lesquels les entreprises peuvent difficilement travailler.

Mme LE MAIRE cite pour exemple la salle de la Parenthèse visitée ce jour par un certain nombre d'élu.e.s. L'achat de cette salle était prévu au budget 2023, mais les travaux ont pris du retard et il n'était pas concevable de payer cette salle avant sa réception finale. Ce sont 600.000 € qui ont glissé et seront payés au budget 2024. Ce montant reste donc inscrit au titre des engagements.

Principales dépenses d'investissement par thématique en 2023 (page 19)

M. FOUCHER se dit gêné de cette ligne « Environnement » et souhaiterait qu'elle soit plus précise. Il s'interroge de ce qui est inscrit sous cette thématique.

Mme LE MAIRE indique qu'il s'agit de la gestion des eaux pluviales.

Pour M. FOUCHER il faudrait que ce soit inscrit sous une autre ligne, estimant qu'on laisse croire que la commune fait plein de choses pour l'environnement. La gestion des eaux pluviales est pour lui, plus en lien avec les infrastructures car cela ne va en rien faire diminuer le taux de CO2 ou augmenter la biodiversité.

Pour Mme LE MAIRE cet investissement a été réalisé pour protéger les habitants du changement climatique qui provoque des orages importants tels que connus ces dernières années. Cette gestion des eaux pluviales est un élément important pour la protection des habitants et cet équipement est bien en lien avec l'environnement. C'est un investissement qui a représenté un coût important pour la commune mais qui était nécessaire au regard du changement climatique et de son impact.

M. FOUCHER rappelle que son groupe n'était pas contre cet investissement de 800.000 € et demande que cette ligne soit un peu plus claire car il s'agit de gestion des eaux pluviales et d'espaces verts.

Les recettes d'investissement – Subventions (page 20)

Mme LE MAIRE note que la Communauté de Communes, via les fonds de concours et les subventions attribués, reste le principal partenaire de la commune.

M. FOUCHER trouve intéressant de bénéficier de fonds de concours, mais note quand même que Noyal-sur-Vilaine est la commune qui en demande le moins. Il estime que ce point est un peu révélateur du manque de projets et qu'il est nécessaire d'avancer sur les différentes opérations prévues pour demander plus de fonds de concours.

Mme LE MAIRE indique que la commune ne manque pas de projets mais qu'ils ne sont pas toujours subventionnables. C'est bien d'avoir plein de projets, mais il faut les financer et pouvoir les payer. Toutes les communes de l'intercommunalité demandent les fonds de concours dont elles peuvent être bénéficiaires. Simplement, certaines communes ont plus de fonds de concours parce qu'elles ont de gros projets sur un cycle, mais ce ne sera pas le cas sur le suivant.

La dette – Capacité de désendettement (page 21)

Mme LE MAIRE informe de la fin d'un emprunt sur l'exercice 2024.

Pour M. FOUCHER, si le Conseil Municipal peut se féliciter d'avoir un taux d'endettement relativement faible à 4,8 années, il estime qu'une commune doit prévoir l'avenir et s'endetter un peu plus. Pour lui un ratio d'endettement de 4,8 années, ne pose pas de problème pour rembourser le capital et permettrait d'avancer plus vite sur certains projets d'investissement qui lui semblent essentiels et ne feront pas augmenter les dépenses de fonctionnement.

Sur demande de Mme le MAIRE, M. HUBERT rappelle que le remboursement d'un emprunt se fait par la différence entre les dépenses et les recettes. Il faut faire face à l'endettement existant et quand on fait l'équilibre, on voit bien que la commune n'a plus de marge de manœuvre ou très peu pour pouvoir emprunter. Il est facile de dire que la commune pourrait emprunter davantage, mais M. HUBERT doute que les prêteurs soient du même avis, car elle n'a pas la capacité à rembourser davantage. Aujourd'hui, la seule solution pour pouvoir emprunter davantage est d'augmenter les recettes via les deux leviers à disposition : augmenter le coût des services facturés à la population et augmenter l'impôt. Là, la collectivité pourrait se permettre de faire plus d'investissements et d'emprunter davantage, mais il y a des limites à tout et c'est un équilibre à trouver.

Mme LE MAIRE redit qu'une partie de l'emprunt se rembourse sur la section de fonctionnement. Avec une CAF en diminution, il est délicat d'augmenter la dette.

M. HUBERT indique que les recettes augmentent de 3,09 % et les dépenses de 3,47 %. L'étau se resserre de plus en plus et cela ne laisse pas beaucoup de marge pour faire face à de nouvelles charges.

Pour M. FOUCHER, l'équipe municipale fait part d'une trop grande prudence. Il note tout de même une épargne nette de 400.000 € qui permet d'emprunter un peu plus. Il est conscient que cette épargne nette intègre la DSC, mais estime aussi que l'intercommunalité peut continuer à soutenir ses communes au regard de ses finances qui, il le rappelle, viennent des communes et notamment de tout le tissu industriel de Noyal-sur-Vilaine.

Pour Mme LE MAIRE, la Communauté de Communes redistribue ses capacités et ça intéresse toutes les communes. Au regard des propos de M. FOUCHER, Mme LE MAIRE se dit étonnée de cet encouragement à augmenter la dette. Elle rappelle qu'il faut du temps pour rembourser cette dette et que cela impacte le budget de fonctionnement.

M. FOUCHER expose qu'il existe deux sortes de dette. La première qui va augmenter les dépenses de fonctionnement, avec par exemple la réalisation d'une ZAC (voirie, accueil de nouveaux habitants). La seconde dette fait réduire ces dépenses de fonctionnement après un terme de 5 à 7, c'est la dette verte. Les questions environnementales vont coûter de plus en plus cher et pour M. FOUCHER cette dette verte peut être augmentée.

M. HUBERT précise que les charges générales telles que l'énergie ne représentent que la moitié des dépenses de fonctionnement et qu'il n'y a que très peu de leviers à ce niveau-là. Il faut noter également que sur l'autre moitié, les charges de personnel, il n'y a aucun levier si la commune veut rendre des services de qualité à la population.

Les orientations budgétaires 2024 (page 23)

Pour Mme LE MAIRE, si en 2025 la commune reste sur les orientations telles que présentées, la CAF nette sera négative. Cela signifie qu'il n'est pas question d'emprunter, puisqu'il y a obligation de payer les salaires des agents en priorité. En lien avec le point précédent, Mme LE MAIRE confirme que les perspectives ne vont pas dans le sens de l'emprunt.

Après prospective budgétaire 2024 – 2026 (page 24)

Mme LE MAIRE suite à cette présentation du budget principal, confirme la nécessité de prudence. C'est le rôle des élus de poser les bases du futur, mais le futur étant des fois un peu incertain, la prudence semble être de mise.

M. FOUCHER note l'absence de la colonne du réalisé 2023 dans le document du PPI. Cet élément figurait sur le document précédemment et il souhaiterait qu'il puisse être ajouté.

Mme LE MAIRE, précise que le travail mené s'est fait de DOB à DOB, donc de prévision à prévision, mais il est possible de mettre le réalisé si nécessaire.

M. FOUCHER, sur le pôle de la gare, note un montant 318.000 €, alors que par ailleurs, le début des travaux est indiqué en 2025. Il souhaite savoir ce qui entre dans cette ligne en 2024.

Mme LE MAIRE indique qu'avant la réalisation des travaux, la commune doit acheter des terrains à la SNCF. Le montant indiqué est une estimation car les coûts ne sont pas encore définitifs. Après discussion avec le PCC, le projet est prévu pour 2025 pour permettre la recherche de financements auprès de la Région mais aussi de subventions européennes dont les dossiers sont complexes à mener.

Sur demande de M. ANIER, Mme le Maire précise que les montants indiqués correspondent uniquement aux travaux, les subventions étant à part.

M. FOUCHER, s'interroge de ne pas voir de ligne pour 2024 concernant les aménagements du cours d'eau du Chêne Joli et de l'accès à la Vilaine, comme annoncé par Mme le Maire lors des vœux.

Mme LE MAIRE indique que des études vont être menées en 2024 pour la renaturation du cours d'eau du Chêne Joli. Les travaux pourraient être envisagés en 2025. Concernant l'espace de Moncorps, avec l'accès à la Vilaine, le dossier est en cours de réflexion en commission Environnement de la Communauté de Communes. Il s'agit de mettre en place des espaces naturels dans les 5 communes. 3 communes en sont déjà pourvues : Châteaugiron avec la Glaume, Domloup avec le Rimon et Servon-sur-Vilaine avec le Pas Davy. Pour Noyal, l'espace retenu est celui de Moncorps qui se trouve être à proximité de la station d'épuration. Après discussion avec la Communauté de Communes qui est en train de faire une étude à ce sujet, il a été décidé de réaliser ces travaux d'aménagement après la construction de la nouvelle station d'épuration, donc plutôt en 2025.

M. FOUCHER s'étonne de ne pas voir de ligne au PPI concernant les équipements sportifs qui, pour lui, sont à traiter en urgence. Il souhaiterait que les études s'accélérent à ce sujet. Il note également un montant de 300.000 € en 2025 pour les terrains de football et souhaiterait avoir plus d'informations.

Mme LE MAIRE précise que ce projet est prévu pour l'instant en 2025, mais rappelle que le PPI peut évoluer s'agissant de prospectives. Le montant inscrit correspond au drainage des terrains et surtout au terrain synthétique qui doit être refait.

M. FOUCHER s'interrogeant sur la nécessité d'un terrain synthétique, Mme LE MAIRE précise que toutes les communes en sont maintenant équipées pour faciliter la pratique des clubs et des établissements scolaires.

M. FOUCHER note que le montant de l'investissement en matière de rénovation énergétique est un peu plus conséquent que précédemment mais reste à la marge par rapport aux actions à mener.

Mme LE MAIRE fait un point sur le travail réalisé avec la Communauté de Communes, à savoir déterminer les bâtiments qui entraînent dans le cadre du décret tertiaire. Une étude a démarré avec l'ALEC pour déterminer les travaux et avoir une vision globale des investissements à programmer pour les années futures, investissements qui seront certes conséquents. Ensuite, il faudra déterminer comment procéder : est-ce que ce sera un bâtiment entier ? Est-ce que ce seront des parties ? L'accompagnement par un cabinet d'études va permettre de définir un programme comme précédemment pour l'accessibilité, étape par étape, année après année. Les travaux se feront progressivement, en fonction de la capacité d'investissement de la commune sur ce secteur, mais il faut d'abord un diagnostic précis.

M. FOUCHER, s'il n'a aucun problème sur la démarche, trouve hallucinant que ce diagnostic énergétique des bâtiments ne soit pas encore fait. Selon lui, cette étude aurait pu être faite au début du mandat, voire au mandat précédent, le coût étant très faible.

Mme LE MAIRE indique que cette étude porte tout de même sur un montant de 125.000 €.

M. COQUELIN s'interroge de la volonté de toujours vouloir réhabiliter les bâtiments, principalement en raison du coût qui peut être vraiment conséquent. Il cite le cas de la Parenthèse qui sera bientôt livrée. La réhabilitation de ce bâtiment aurait coûté plus d'1.000.000 € (environ 2.500 € HT/m²) au regard des travaux conséquents à faire sur le bâti (charpente, bardage, couverture, etc). Sur ce projet la commune n'a pas fait le choix de la réhabilitation comme demandé pendant longtemps. Elle a fait le choix de la vente en VEFA qui a permis d'initier la densification du centre-ville avec la construction de logements, d'accueillir de nouveaux habitants en centre-ville sur un projet modéré et de disposer d'une salle de 400 m² pour un investissement de 600.000 € sans emprunt. Pour M. COQUELIN, cette opération se rapporte indirectement à de la rénovation énergétique. Il se demande, si au vu du diagnostic il y a nécessité à déconstruire pour reconstruire du neuf, ce sera également un problème. Il est conscient, et cela a été le cas pour la Parenthèse, que la réhabilitation peut être préférée pour conserver un bâtiment historique cher au cœur des habitants, mais sur cette salle, il estime que le projet a été gagnant et il rappelle en outre que l'aménagement qui n'était pas prévu au départ a pu être négocié. Ainsi, la commune va disposer d'une salle neuve et aménagée et n'aura qu'à l'équiper d'une cuisine et du mobilier nécessaire.

La rénovation des bâtiments sportifs coûte très cher au regard des surfaces et hauteurs des salles. Certaines sont effectivement vétustes et énergivores. Tous les élus en sont conscients et souhaitent réduire la facture énergétique, mais la solution, n'est pas toujours la rénovation. Avant de prendre les décisions, il faut pouvoir disposer de ce diagnostic attendu de tous.

M. FOUCHER est d'accord sur le fait de détruire plutôt que de rénover et réhabiliter dans certains cas. Pour autant, des bâtiments comme la mairie, L'intervalle, la maison de l'enfance ou les écoles primaire et maternelle ne seront pas détruits. Les diagnostics de ces bâtiments auraient pu être faits pour engager des travaux plus tôt, notamment à une période où les taux d'intérêt des emprunts étaient proches de zéro. Il souhaite que des travaux puissent être engagés rapidement une fois le diagnostic réalisé.

Mme BOURNAI, sur la salle de la Parenthèse qu'elle a pu visiter, confirme qu'il s'agit d'un beau projet.

Mme LE MAIRE la remercie, cette salle étant avant tout, un projet au service des habitants.

Budgets annexes Centre de tri postal, panneaux solaires vestiaires sportifs, ZAC du Prieuré, Lotissement le Verger 2021, Multisites et Assainissement (pages 26 à 31)

La présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire de ces budgets n'appelle pas d'observations du Conseil Municipal.

Sur demande de M. FOUCHER à l'issue de la présentation, Mme LE MAIRE confirme que le power-point pourra être adressé aux élus à l'appui du procès-verbal.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 pour le budget principal et les budgets annexes.

2024.01.02 - FINANCES – Projet de désimperméabilisation de la cour d'école élémentaire publique La Caravelle – Demandes de DETR / DSIL 2024 auprès de l'Etat, de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté et de Fonds Vert

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale d'Ille-et-Vilaine en date du 30 octobre 2023 précisant les modalités d'attribution de la DETR et de la DSIL pour l'exercice 2024 ;

Vu le pacte financier 2022-2027 du Pays de Châteaugiron Communauté ;

Considérant que dans un contexte de réchauffement climatique, la lutte contre les îlots de chaleur par la végétalisation afin de restituer de la fraîcheur et un cadre végétal aux cours d'écoles ;

Considérant que ces opérations seront réalisées à compter de l'année 2024 et peuvent bénéficier de la DETR / DSIL au titre de la mise aux normes énergétiques et de la réhabilitation de la cour de l'école publique ;

Considérant que ces opérations peuvent bénéficier de fonds de concours Thématique du Pays de Châteaugiron Communauté à hauteur de 20% HT ainsi que d'un financement au titre du Fonds Vert ;

Considérant que le financement prévisionnel de l'opération s'effectuera comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etudes désimperméabilisation de la cour d'école élémentaire publique	25 920,00 €	DETR/DSIL 30%	7 776,00 €
		Fonds Vert 10 %	2 592,00€
		Aides du Pays de Châteaugiron Communauté 20 %	5 184,00 €
		Autofinancement	10 368,00 €
TOTAL HT	25 920,00 €	TOTAL HT	25 920,00 €

M. FOUCHER indique ne pas avoir bien compris s'il s'agit de désimperméabilisation ou de végétalisation, d'études ou de travaux, mais il lui semble que ce projet va dans la bonne direction. C'est un aménagement que son groupe demande depuis 2 ans et effectivement, une cour avec plus de végétal et moins de bitume ce sera plus agréable pour les enfants.

Mme LE MAIRE précise que comme indiqué, il s'agit d'une étude. Ce projet de désimperméabilisation / végétalisation de l'ensemble va être travaillé au cours de l'année 2024.

M. HUBERT expose qu'il s'agit de savoir ce qui va être fait, comment et à quel coût.

Mme LE MAIRE, au regard du montant indiqué, précise qu'il ne peut s'agir que d'une étude ; le coût des travaux sera probablement à multiplier par dix par rapport à celui-ci

M. FOUCHER estime que cette étude va devoir être lancée rapidement pour permettre une réalisation à l'été 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'opération liée à la transition écologique et la réhabilitation de la cour de l'école élémentaire publique au travers d'un projet de désimperméabilisation et son plan de financement comme indiqué ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la demande de subventions DETR / DSIL 2024 suivants les éléments exposés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté ainsi que le Fonds Vert suivants les éléments exposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.

2024.01.03 - FINANCES – Projet de sécurisation autour de l'école maternelle publique l'Optimist au niveau de la rue Bellamy – Demandes de DETR / DSIL 2024 auprès de l'Etat et de Fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale d'Ille-et-Vilaine en date du 30 octobre 2023 précisant les modalités d'attribution de la DETR et de la DSIL pour l'exercice 2024 ;

Vu le pacte financier 2022-2027 du Pays de Châteaugiron Communauté ;

Considérant que la Ville de Noyal-sur-Vilaine a pour objectif de sécuriser les abords de l'école maternelle publique l'Optimist – rue Bellamy - pour faciliter le cheminement des enfants ainsi que leur dépose en toute sécurité ;

Considérant que ces opérations seront réalisées à compter de l'année 2024 et peuvent bénéficier de la DETR / DSIL ;

Considérant que ces opérations peuvent bénéficier de fonds de concours Thématique du Pays de Châteaugiron Communauté à hauteur de 20% HT ;

Considérant que le financement prévisionnel de l'opération s'effectuera comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de sécurisation aux abords de l'école maternelle publique l'Optimist	29 166,67 €	DETR/DSIL 30 %	8 750,00 €
		Aides du Pays de Châteaugiron Communauté 20 %	5 833,33 €
		Autofinancement	14 583,34 €
TOTAL HT	29 166,67 €	TOTAL HT	29 166,67 €

Mme BOUST, s'agissant de travaux demande si les aménagements ont déjà été étudiés.

Mme LE MAIRE indique qu'il s'agit uniquement d'une estimation et que ces aménagements vont être travaillés en commission.

Mme BOUST s'interroge d'une concertation à venir avec les riverains et les écoles.

Mme LE MAIRE rappelle que le projet reste simple et ne porte que sur la sécurisation et la reprise du trottoir. Il ne s'agit pas de revoir tous les abords de l'école. La commune reviendra devant les parents pour expliquer le projet, comme elle s'y est engagée.

Mme BOUST s'interrogeant également d'une réflexion sur la circulation sur cette rue, Mme LE MAIRE confirme qu'il va effectivement falloir réfléchir à la circulation et au stationnement de cet espace. Les commissions Cadre de vie et Enfance jeunesse traiteront ce dossier. A ce jour, il ne s'agit que d'une estimation sur un premier devis car la commune est obligée de faire les demandes de subventions en tout début d'année, mais les travaux à réaliser devront rester dans cette fourchette.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'opération de sécurisation aux abords de l'école maternelle publique L'Optimist et son plan de financement comme indiqué ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la demande de subventions DETR / DSIL 2024 suivants les éléments exposés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une demande de fonds de concours Thématique auprès du Pays de Châteaugiron Communauté suivants les éléments exposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.

2024.01.04 - FINANCES – Projet de travaux d'économie d'énergie et de rénovation énergétique du bâtiment communal La Marelle (Centre de Loisirs) – Demandes de DETR / DSIL 2024 auprès de l'Etat, d'une aide financière auprès de la CAF 35 et de Fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale d'Ille-et-Vilaine en date du 30 octobre 2023 précisant les modalités d'attribution de la DETR et de la DSIL pour l'exercice 2024 ;

Vu le pacte financier 2022-2027 du Pays de Châteaugiron Communauté ;

Considérant que la Ville de Noyal-sur-Vilaine a pour objectif de répondre aux changements climatiques, de réhabiliter et rénover le bâtiment communal destiné au centre de loisirs, La Marelle, et ainsi permettre un accueil sécurisé et adapté des enfants tout en permettant des économies d'énergie ;

Considérant que ces opérations seront réalisées à compter de l'année 2024 et peuvent bénéficier de la DETR / DSIL ;

Considérant que ces opérations peuvent bénéficier de fonds de concours Thématique du Pays de Châteaugiron Communauté à hauteur de 20% HT ainsi que d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine (CAF 35) ;

Considérant que le financement prévisionnel de l'opération s'effectuera comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de rénovation et d'économie d'énergie au centre de loisirs La Marelle	71 217,36 €	DETR/DSIL 30%	21 365.21 €
		Aides du Pays de Châteaugiron Communauté 20 %	14 243.47 €
		Aide de la CAF 35 30%	21 365.21 €
		Autofinancement	14 243,47 €
TOTAL HT	71 217,36 €	TOTAL HT	71 217,36 €

Sur interrogation de M. FOUCHER, Mme LE MAIRE donne des informations sur le projet lié au départ de l'épicerie sociale de ce bâtiment pour un nouveau local construit par la Communauté de Communes, à l'entrée de la salle Tréma. La commune récupère donc un local qui a déjà été en partie aménagé mais pas totalement. Le grenier de cette partie servait d'entrepôt et nécessite des travaux d'isolation. Cela va permettre à la commune d'accueillir tous les enfants dans la même structure, les plus grands étant actuellement sur le site de la Caravelle.

Mme BOUST s'interroge de travaux à réaliser en matière de rénovation énergétique.

Mme LE MAIRE précise qu'il y aura des travaux de mise aux normes à effectuer s'agissant d'y accueillir des enfants, ainsi que le réaménagement de la partie grenier.

M. HUBERT confirme cette nécessité, en raison des problèmes de stockage rencontrés par l'épicerie sociale dans ce grenier.

Sur observation de M. FOUCHER, Mme le MAIRE indique que ce bâtiment a été rénové après l'Atelier d'à Côté et la Marelle, cependant l'isolation n'avait pas été faite.

M. FOUCHER s'étonne de ne pas voir la majoration de 10 % du PCC sur les aides à la rénovation thermique et énergétique de ce projet.

Mme LE MAIRE précise que la commune est déjà au maximum du subventionnement autorisé par la loi, soit 80 %.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'opération de mise aux normes, de réhabilitation, de rénovation énergétique du bâtiment communal destiné au centre de loisirs, La Marelle, et son plan de financement comme indiqué ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la demande de subventions DETR / DSIL 2024 suivants les éléments exposés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté suivants les éléments exposés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une demande d'aide financière auprès de la CAF 35 suivants les éléments exposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.

2024.01.05 - FINANCES – Projet de mise aux normes accessibilités de la Mairie (ascenseur) – Demandes de DETR / DSIL 2024 auprès de l'Etat et de Fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale d'Ille-et-Vilaine en date du 30 octobre 2023 précisant les modalités d'attribution de la DETR et de la DSIL pour l'exercice 2024 ;

Vu le pacte financier 2022-2027 du Pays de Châteaugiron Communauté ;

Considérant que la Ville de Noyal-sur-Vilaine a pour objectif de procéder à des travaux de mises aux normes de l'ascenseur situé au niveau de la mairie ;

Considérant que ces opérations seront réalisées à compter de l'année 2024 et peuvent bénéficier de la DETR / DSIL ;

Considérant que ces opérations peuvent bénéficier de fonds de concours Thématique du Pays de Châteaugiron Communauté à hauteur de 20% HT ;

Considérant que le financement prévisionnel de l'opération s'effectuera comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de mises aux normes de l'ascenseur de la Mairie	37 500 €	DETR/DSIL 30%	11 250,00 €
		Aides du Pays de Châteaugiron Communauté 20 %	7 500,00 €
		Autofinancement	18 750,00 €
TOTAL HT	37 500,00 €	TOTAL HT	37 500,00 €

Sur demande de M. FOUCHER, Mme LE MAIRE informe que la commune a été autorisée à flécher ces travaux en mise aux normes accessibilité, même si celle-ci existe déjà. Mme LE MAIRE rappelle que les demandes de subventions sont faites mais n'aboutissent pas forcément.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'opération de mise aux normes de l'ascenseur de la mairie nécessaire en termes d'accessibilité et son plan de financement comme indiqué ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la demande de subventions DETR / DSIL 2024 suivants les éléments exposés ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté suivants les éléments exposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.

2024.01.06 - FINANCES – Projet de mise en place de vidéoprotection au sein de l'espace public – Demandes de DETR / DSIL 2024 auprès de l'Etat
--

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale d'Ille-et-Vilaine en date du 30 octobre 2023 précisant les modalités d'attribution de la DETR et de la DSIL pour l'exercice 2024 ;

Considérant que la Ville de Noyal-sur-Vilaine a pour objectif de mettre en place de la vidéoprotection à divers endroits publics stratégiques sur son territoire ;

Considérant que ces opérations seront réalisées à compter de l'année 2024 et peuvent bénéficier de la DETR / DSIL ;

Considérant que le financement prévisionnel de l'opération s'effectuera comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Mise en place de vidéoprotection sur l'espace public	62 500,00 €	DETR/DSIL 30%	18 750,00 €
		Autofinancement	43 750,00€
TOTAL HT	62 500,00 €	TOTAL HT	62 500,00 €

M. FOUCHER aurait souhaité que le Conseil Municipal puisse débattre avant de passer une délibération sur cet investissement de vidéoprotection. Il s'interroge notamment sur l'utilité de cet équipement et les objectifs précis de son installation : sécurité, prévention des dégradations ? Ainsi, il aurait voulu avoir quelques chiffres d'analyse avant de mettre en place un système de vidéoprotection, des études montrant que ce n'est pas efficace. En raison de ces éléments, M. FOUCHER informe que son groupe votera contre ce projet.

Mme BOURNAI s'interroge d'un réel besoin sur la commune.

Mme LE MAIRE rappelle que la gendarmerie était venue présenter ce dossier et qu'un échange avait eu lieu à ce sujet. Il était possible à ce moment-là, de poser des questions et d'avoir des informations. Mme LE MAIRE entend la position du groupe Changez Noyal, mais fait part notamment de nombreux dégâts au niveau du stade. Pour Mme le MAIRE, il y a nécessité d'installer cet équipement sur certains espaces de la commune.

M. ROZE relate un fait récent de deux personnes filmant les maisons et les plaques d'immatriculation des voitures stationnées devant, avec leur téléphone. La présence d'une caméra aurait pu permettre d'identifier ces deux hommes.

M. FOUCHER doute que la vidéoprotection empêche les dégâts faits sur la commune. Il alerte également sur la différence entre vidéoprotection et vidéosurveillance.

Mme le MAIRE et M. CASADO précisent que les emplacements de vidéoprotection seront traités en commission sous l'égide de la gendarmerie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (22 voix pour, 6 contre du groupe d'opposition),

- **VALIDE** l'opération de mise en place de vidéoprotection au sein de divers lieux publics stratégiques et son plan de financement comme indiqué ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la demande de subventions DETR / DSIL 2024 suivants les éléments exposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.

2024.01.07 - FINANCES – Répartition du produit des amendes de police 2023 pour les programmes 2024 – Demande d'aides financières auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2334-10, 11 et 12 ;

Vu le courrier en date du 22 novembre 2023 du Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine relatif à la répartition des recettes des amendes de police 2023 pour les programmes 2024 ;

L'article R.2334-11 du CGCT stipule que la répartition des amendes de police est réalisée par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser.

Les articles R.2334-10 et R.2334-11 donnent description des projets d'aménagements éligibles aux sommes allouées par le CD 35. Dans tous les cas, les projets présentés doivent s'inscrire dans une démarche de sécurité routière et ne doivent pas être déjà réalisés.

Les demandes de subvention doivent être transmises au plus tard le 31 janvier 2024.

A ce titre, la Ville de Noyal-sur-Vilaine envisage la réalisation des travaux suivants pour l'année 2024 :

- **Projet d'Aménagement urbain de sécurité – sécurisation de la rue du Stade**

Coût HT 4 166,67 €

- **Projet d'Aménagement urbain de sécurité – sécurisation de la rue Bellamy autour de l'école maternelle publique L'Optimist**

Coût HT 29 166.67 €

Le projet vise notamment à mettre en sécurité le cheminement des enfants vers l'école en travaillant la pente de la rue et la partie trottoir.

Les aménagements des projets consisteront notamment à :

- Préparer les enrobés nécessaires,
- Réaliser les enrobés nécessaires,
- Poser de la signalisation, etc.

Sur demande de Mme BOUST, M. HUBERT et Mme LE MAIRE confirment que toute la rue va être refaite, trottoir et voirie, la voie étant actuellement un peu bombée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nature des projets décrits ci-dessus et les proposer au titre des demandes d'aide financière « amendes de police » pour l'année 2024 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à présenter lesdits dossiers d'aides financières auprès du Conseil Départemental d'Ille et-Vilaine au titre de la répartition des amendes de police « programme 2024 » pour un coût total des travaux de 33 333,34 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.

2024.01.08 – FINANCES – Budget principal 2024 – Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2024

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Conformément à l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE**, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2024 pour le BUDGET PRINCIPAL, conformément à l'article L1612-1 du CGCT,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

2024.01.09 - FINANCES – Budget annexe assainissement 2024 - Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2024

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Conformément à l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif annexe Assainissement et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE**, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2024 pour le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

2024.01.10 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) – Convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Noyal-sur-Vilaine et Le Pays de Châteaugiron Communauté

Présentation : Emmanuel CASADO

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** l'avis favorable de la commission Cadre de vie et transition écologique en date du 16 janvier 2024 ;

A partir de 2020, la Ville de Noyal-sur-Vilaine a engagé une étude pré-opérationnelle sur le secteur de la gare. Cette étude visait à répondre à des enjeux urbains, d'accessibilité et de sécurité, dans un contexte d'évolutions des pratiques de mobilité et de l'offre TER sur la ligne.

Sur la base d'un diagnostic et des enjeux du secteur, cette étude a permis de définir un périmètre d'aménagement et un programme chiffré.

Depuis 2021, le Pays de Châteaugiron Communauté est Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), en application de l'opportunité offerte par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM). Cette prise de compétence s'est traduite par l'élaboration d'un Plan Global des Déplacements approuvé en décembre 2021.

Cette feuille de route traduit et décline la stratégie Mobilité du Pays de Châteaugiron Communauté visant à favoriser toutes alternatives à la voiture individuelle.

L'aménagement d'infrastructures en faveur de la multimodalité constitue une ambition majeure du Pays de Châteaugiron Communauté inscrite dans le plan d'actions du Plan Global des Déplacements. A ce titre, la gare de Noyal Acigné y est identifiée comme un secteur stratégique pour faciliter la multimodalité sur le territoire.

Les compétences associées à l'opération : la co-maîtrise d'ouvrage

L'opération d'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Noyal-sur-Vilaine comporte un ensemble d'ouvrages relevant pour partie de la maîtrise d'ouvrage du Pays de Châteaugiron Communauté au titre de sa compétence mobilité, et de la Ville de Noyal-sur-Vilaine au titre de ses compétences voirie et aménagement.

Pour mener à bien l'opération, les collectivités ont convenu, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique, de la désignation d'une maîtrise d'ouvrage coordonnatrice exercée par le Pays de Châteaugiron Communauté pour les études et travaux liés au projet de PEM.

Les modalités techniques, administratives et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage entre le Pays de Châteaugiron Communauté et la Ville de Noyal-sur-Vilaine sont définies dans une convention de co-maîtrise d'ouvrage (jointe).

Le programme

L'opération du PEM de Noyal-sur-Vilaine répond aux ambitions des maîtres d'ouvrage par l'aménagement d'un pôle « transports collectifs », d'un parvis sécurisé et qualitatif, de stationnements vélos sécurisés et couverts et de parkings pour véhicules légers. L'accessibilité à la gare sera renforcée pour les modes actifs et les PMR. Le niveau de services en gare sera également augmenté.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à environ 1,5 million d'€ HT.

Suite à la signature de la convention

La signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage sera suivie du lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que des missions complémentaires nécessaires à la bonne conduite du projet afin d'engager la phase opérationnelle.

En qualité de coordonnateur, le Pays de Châteaugiron Communauté est chargé de conduire la totalité de la procédure de passation puis le suivi de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, au nom et pour le compte de la Ville de Noyal-sur-Vilaine. Il sera également compétent pour la validation des DCE des marchés de travaux et le suivi de leur exécution.

M. FOUCHER précise que le groupe « Changez Noyal » votera favorablement pour cette délibération. Le pôle d'échange multimodal est un très bon projet, l'espace de la gare nécessitant d'être restructuré. Il s'interroge cependant du rétroplanning de cette opération jusqu'à la validation finale de cet aménagement et de sa présentation préalable au Conseil Municipal pour avis. L'importance et l'intérêt du projet, justifieraient que son étude se fasse par une commission élargie. Il s'interroge aussi de l'implication des usagers et d'une éventuelle concertation. M. FOUCHER fait également part de sa demande auprès du Président de la Communauté de Communes quant à la consultation de la ville d'Acigné, de nombreux Acignolais utilisant la gare.

Mme LE MAIRE confirme que le projet sera présenté au Conseil Municipal. Une concertation a eu lieu au tout début du projet avec les usagers, lesquels avaient fait part de leurs attentes. Une première projection avait été réalisée à cette période. Le Pays de Châteaugiron, autorité organisatrice des transports, a rencontré tous les interlocuteurs, dont Acigné et Rennes Métropole, informés du travail en cours sur cet équipement qui ne dessert pas que des noyalais. Les acignolais, les liffréens, les castelgironnais utilisent également les services ferroviaires au départ de Noyal. La Communauté de Communes estimant que ce projet entrerait dans son plan global de mobilité, la réflexion s'est portée sur un espace plus large. De ce constat est né ce projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage. Cela permet effectivement d'avoir un interlocuteur déjà référencé par la Région. Mme le Maire informe de la position de la Métropole qui ne souhaite pas investir dans ce lieu, malgré son intérêt pour tout le monde. Les acignolais ont malgré tout accès à la piste cyclable pour rejoindre facilement la gare. Les usagers seront à nouveau consultés quand la réflexion sera plus avancée à la fois en commission et en copil. 2024 verra la finalisation de cette réflexion et surtout la recherche de subventions.

Pour M. FOUCHER, il n'était pas question que la Métropole finance cet équipement qui n'est pas de sa compétence. Cependant, il serait intéressant qu'il y ait une navette de bus entre la gare de Noyal et la Commune d'Acigné.

Mme LE MAIRE indique avoir évoqué ce point avec le Maire d'Acigné qui sur le fond trouve l'idée intéressante. Ce n'est pas dans les priorités de la Métropole. Une navette de bus a un coût, donc pour l'instant la ville d'Acigné a pris note. Elle y viendra peut-être à un moment et cette navette pourra être mise en place, cette possibilité étant inscrite dans le calibrage du projet.

M. FROGER demande si des bornes d'achat des titres de transport seront installées car aujourd'hui c'est un frein pour de ne pas pouvoir acheter son titre de transport.

Mme LE MAIRE indique que c'est une question qui est régulièrement posée à la SNCF. Les lignes de train en Ille-et-Vilaine fonctionnent énormément. La gare de Noyal ne fait pas exception au contraire, c'est une ligne très utilisée entre Rennes et Laval. La ville de Rennes a travaillé avec la Région pour aménager les doubles quais, ce qui va amener des rotations supplémentaires sur cette ligne. L'installation de bornes sur les quais n'est plus dans la politique de la SNCF. Soit, les personnes achètent des tickets quand elles sont sur Rennes, soit, elles font la réservation directement en ligne, mais il est vrai que tout le monde n'est pas à l'aise avec les outils numériques.

Mme DROUET fait part de sa propre expérience : elle prend le train tous les jours de Noyal à la halte de Cesson. N'ayant pas eu l'occasion d'aller à Rennes acheter son ticket, elle a fait sa réservation par Internet, mais on lui demande de valider son titre de transport sur une borne. Comme il n'y a aucune borne à Cesson ou Noyal, elle a ainsi été obligée de donner sa carte KorriGo à une « collègue » de train pour que celle-ci puisse valider sa carte en gare de Rennes et la lui redonner. En cas de contrôle, elle présente son billet d'achat justifiant de son réabonnement pour le mois. Mme DROUET précise que le contrôleur qu'elle a sollicité récemment dans le train, ne peut pas valider la carte sur son boîtier.

Mme LE MAIRE fait part de l'intérêt de cette information à remonter au service mobilité de la Communauté de Communes.

M. TANVET indique qu'il y a peu d'achat de tickets occasionnels, 93 % des trajets se faisant via des abonnements.

M. FOUCHER remarque effectivement que ce sujet n'a jamais été évoqué en commission « mobilité » du PCC. L'aménagement sur la gare de Rennes va permettre d'avoir 7 aller-retour en plus entre Rennes et Vitré. Les trains à Noyal-sur-Vilaine sont complètement bondés et il faut vraiment alerter la Région sur cette problématique. L'augmentation du nombre de navettes, est une bonne chose, mais il faut aussi que la capacité des trains soit augmentée, dans la mesure où l'augmentation du cadencement des trains sera difficile. Pour M. FOUCHER effectivement l'installation de bornes serait utile, mais de son point de vue, le problème principal est la tarification. Il rappelle qu'un ticket occasionnel Noyal Rennes coûte 5 €. Tout le monde n'a pas d'abonnement payé par son entreprise et certains ont besoin de faire des trajets occasionnels, notamment les personnes mixant les modes de déplacement pour aller travailler (vélo, covoiturage et train). Pour ces personnes, l'abonnement n'est pas forcément valable. Il est possible d'acheter un carnet de 20 tickets qui ramène le trajet à 3 €, soit un aller / retour à 6 €, mais si on ajoute le prix du ticket de métro à cela, quand il fonctionne, le tarif aller / retour est complètement rédhitoire. Des annonces de la Région sont attendues en septembre 2024 et M. FOUCHER espère qu'elles permettront de sortir de cette tarification ubuesque. Il continue cependant de penser que le Pays de Châteaugiron Communauté a sa part à prendre et doit financer une partie d'une tarification moins importante, cela lui semblerait normal. Il espère un titre unique mais pas au même tarif.

Pour Mme LE MAIRE le sujet est en progression. Elle rappelle qu'il y a quelques années le train n'était pas suffisamment utilisé. Le changement de pratique s'est fait et maintenant les trains sont bondés. La Région va effectivement faire des annonces en septembre, mais a déjà indiqué qu'elle allait acheter des trains supplémentaires qui vont demander des années et des coûts d'investissement conséquents. Elle a également évoqué un billet unique qui n'est pas la même chose qu'une tarification unique.

Les discussions sont longues entre la Région et la Métropole. Ce n'est pas la commune ni même l'intercommunalité qui sont décisionnaires sur ces sujets. La Communauté de Communes, tout comme la Commune, remonte à chaque fois toutes les problématiques rencontrées par les usagers. Pour Mme LE MAIRE, la gare est un atout fort de la commune de Noyal-sur-Vilaine et c'est aux élus de continuer à intervenir en ce sens auprès de la Région, puisque c'est elle qui achète les trains, pas la SNCF, pour améliorer ce moyen de transport décarboné et plus facile.

Pour M. FOUCHER, la Métropole et la Région ne sont pas les seuls acteurs. Pour un billet moins cher qui permette de cumuler les modes de transports, il faut aussi que le PCC finance via sa compétence mobilité.

Pour Mme LE MAIRE, il faut d'abord que la Région et la Métropole se mettent d'accord et la billetterie unique n'a pas été facile à obtenir.

Concernant les tarifs, M. COQUELIN indique avoir dû effectivement payer 5 € sur des trajets ponctuels. L'achat d'une carte annuelle a permis de réduire le prix du trajet à 3,50 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Noyal-sur-Vilaine et le Pays de Châteaugiron Communauté pour la mise en œuvre du projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Noyal-sur-Vilaine,
- **AUTORISE** le Pays de Châteaugiron Communauté à assurer la mission de coordonnateur pour les études et travaux de réalisation de l'ensemble des ouvrages de l'opération tels que définis dans ladite convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document afférent à ce dossier.

N° 2024.01.11 - Aménagement du territoire – Franchissement « modes actifs » de la RN 157 à Noyal-sur-Vilaine

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La politique cyclable de la Ville de Noyal-sur-Vilaine

Depuis plusieurs années, en partenariat avec le Pays de Châteaugiron Communauté, La Ville de Noyal-sur-Vilaine travaille sur la réalisation de pistes cyclables au sein de son territoire. Divers aménagements ont été effectués. Afin de poursuivre le déploiement des modes actifs, une réflexion est en cours sur la sécurisation de la traversée de la RN157.

Dans ce contexte, la Ville a sollicité le Pays de Châteaugiron Communauté pour étudier la faisabilité d'un ouvrage d'art permettant de franchir la RN 157.

Les enjeux de mobilité liés à la traversée de la RN 157

Ce secteur fait aujourd'hui l'objet de projets qui impacteront les besoins et les conditions de mobilité des habitants et usagers. Au sud de la RN 157, la DIRO (Direction Interdépartementale des Routes Ouest) projette un aménagement visant à retravailler et renforcer la dimension routière du giratoire existant. Le doublement de la bretelle de sortie de la RN 157, nécessaire à la sécurisation de la circulation, impactera également les déplacements piétons et vélos dans ce secteur.

Ce projet de franchissement modes actifs doit ainsi permettre la desserte sécurisée des zones d'activité présentes au sud de la RN et offrir une alternative à la voiture individuelle pour les 3 400 salariés présents aujourd'hui dans ces entreprises.

La création d'un franchissement sécurisé vise également à faciliter les déplacements modes actifs entre communes, et notamment les déplacements vers les communes de Châteaugiron et Domloup. Il s'inscrit également dans les réflexions engagées entre les Villes de Noyal-sur-Vilaine et Cesson-Sévigné pour aménager une liaison cyclable reliant les deux communes et leurs zones d'emplois.

L'état d'avancement du projet

Une étude de faisabilité a été engagée et a permis de définir le dimensionnement et l'implantation d'un ouvrage de franchissement de la RN 157. Dans le cadre de cette étude, des rencontres avec l'entreprise STG et la DIRO ont été organisées et ont permis de recueillir un accord de principe de ces partenaires sur l'implantation et la faisabilité de l'ouvrage.

Enfin, ce projet de franchissement, identifié comme stratégique par les services de l'Etat, a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Fonds Mobilités Actives » en 2023.

Afin de poursuivre la réflexion et de permettre au Pays de Châteaugiron de poursuivre ses échanges avec divers partenaires institutionnels, il est demandé une délibération de principe sur le sujet.

M. FOUCHER informe du vote favorable à venir du groupe d'opposition sur ce dossier de franchissement de la RN 157. Il s'interroge cependant du fait que ce sujet n'a jamais été discuté et du choix d'une position Est plutôt que Ouest par rapport au pont existant. Il se demande également pourquoi il n'a jamais été réfléchi aux usages. Il est précisé que c'est pour éviter les voitures individuelles pour les 3.400 salariés présents sur les zones d'activités, mais aujourd'hui un aménagement correct existe déjà au niveau du Leclerc Drive, lequel peut desservir une grosse majorité des entreprises. Cette future passerelle va principalement desservir STG et les nouvelles sociétés de la Richardière en face. Pour M. FOUCHER, cet équipement a un certain nombre de problématiques, dont le rond-point STG et la déviation vers Châteaugiron. Il regrette, comme à la Commission « Mobilités » de la Communauté de Communes, de ne pas avoir eu l'occasion d'en discuter en amont. A ce jour, toutes les études de faisabilité engagées par l'Etat, se font sur le positionnement Est, mais M. FOUCHER aurait souhaité que les élus s'interrogent sur les usages pour définir l'emplacement le plus judicieux.

Mme LE MAIRE confirme que ce projet a été présenté à la commission « Mobilités » de la Communauté de Communes. Ce n'est pas la Commune de Noyal-sur-Vilaine qui décide du fait de la complexité de l'ouvrage et des compétences techniques nécessaires. Une étude de faisabilité a été engagée et a démontré que le côté Est était l'endroit le plus judicieux en raison des contraintes : pas de pilier central, voie pas trop large, hauteur suffisante par rapport à la route. Le côté Est répond à ces attentes pour réaliser cet ouvrage conséquent. Sur le côté Ouest, il y a deux bretelles à traverser ; il faudrait installer cette passerelle face aux Vents d'Ouest pour traverser au niveau de la Justice. Une traversée à cet endroit ne serait pas judicieuse pour les usagers au regard de la réflexion globale d'un maillage cyclable. Mme LE MAIRE rappelle que cette passerelle est attendue et réclamée depuis longtemps, malgré le coût trop important à porter pour la commune. Elle se dit donc satisfaite que la Communauté de Communes ait souhaité réaliser ce franchissement de la 4 voies à Noyal-sur-Vilaine, mais également à Servon-sur-Vilaine, pour favoriser les modes actifs et entre autres l'utilisation du vélo vers les zones économiques. Le pôle multimodal de la gare vient d'être évoqué et cette passerelle ouvre la possibilité à des employés de prendre le train et de rejoindre leur lieu de travail en trottinette ou autre moyen pliable ne prenant pas de place dans les trains déjà bondés. Sur ce thème, Mme LE MAIRE évoque le projet en discussion d'une piste cyclable entre Cesson-Sévigné et Noyal. Elle indique que la métropole n'est pas contre le projet, mais ne l'a pas priorisé pour l'instant. L'idée, c'est également que des personnes qui travaillent sur les communes de la Métropole rennaise à proximité, puissent se déplacer à vélo et utiliser également cette passerelle. Pour Mme LE MAIRE ce projet est extrêmement intéressant et va sécuriser le rond-point Rémy Gautier pour les enfants habitant dans ce secteur et ne pouvant pas bénéficier du service de transport scolaire car situés dans le périmètre des trois kilomètres du collège. Toute les personnes habitant ce secteur de la commune pourront traverser en toute sécurité, mais l'idée de la Communauté de Communes, dans un premier temps, est de desservir les zones d'activités et de continuer le maillage sur la commune de Noyal-sur-Vilaine. Pour Mme LE MAIRE, il est important de ne pas rater cette opportunité de passerelle.

Pour M. TANVET, il n'y a que l'aspect technique du projet qui peut répondre en faveur de l'Est ou de l'Ouest, mais à l'Ouest, il y a un questionnement sur la réalisation d'un futur rond-point au niveau de la Mabilais qui risquerait de repousser le projet de passerelle à peut-être 10 ans. Il fait part aussi de l'élargissement de la bretelle d'accès en réflexion. Sur les usages, effectivement les gens peuvent passer par la voie douce de la rue de Châteaugiron pour rejoindre les zones Sud-Est. Par contre, pour tout ce qui est Sud-Ouest et l'usage de Chantepie vers Cesson Sud, mais aussi Domloup par le VC 14 et Châteaugiron, cette passerelle est une vraie attente. C'est le cas également pour toutes les personnes qui habitent de ce côté-là. Techniquement, une passerelle complètement à l'Ouest posait d'énormes difficultés.

M. COQUELIN rappelle que cette passerelle a fait l'objet d'une discussion pendant les ateliers sur le site 2MB et un croquis avait été fait, privilégiant le côté Est, faute d'intérêt sur le côté Ouest.

Pour M. FOUCHER, le sujet des ateliers n'avait pas pour but de réfléchir à une passerelle côté Est ou Ouest.

M. COQUELIN rappelle que cette question avait été posée pour avoir une vue globale, même si ce n'était pas le sujet premier.

Mme LE MAIRE invite M. FOUCHER à poser à nouveau ses questions lors d'une commission « mobilités » de la Communauté de Communes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **CONFIRME** la volonté de réaliser le projet de franchissement en modes actifs de la RN 157 sous maîtrise d'ouvrage du Pays de Châteaugiron Communauté,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.

2024.01.11 – QUESTIONS DIVERSES

1/ Présentation des délibérations dans le Noyal Magazine

Au nom du groupe, Mme BOURNAI indique qu'il n'est pas simple pour les noyalais de faire la différence entre unanimité et majorité sur la présentation des décisions du Conseil Municipal. Les intitulés utilisés précédemment étaient plus clairs : les voix pour, les voix contre et les abstentions. Il lui semble que la raison évoquée de ce changement était un problème de place.

Mme LE MAIRE confirme qu'il y a un espace contraint à une page et que généralement il y a les votes de deux conseils dans un bulletin. Elle rappelle que toute personne peut avoir toutes les délibérations sur le site Internet de la ville via le procès-verbal.

Pour Mme BOURNAI de nombreuses personnes ne savent pas faire la différence entre unanimité et majorité.

M. FOUCHER estime que cette présentation invisibilise complètement les votes du Conseil Municipal. Il indique en ce sens que si des membres du groupe majoritaire votent contre ou s'abstiennent, ça ne se voit pas et les habitants ne voient pas non plus que c'est le groupe d'opposition qui vote contre. Il ne trouve pas normal que les noyalais soient obligés de lire le procès-verbal qui est publié après, pour connaître les votes. Concernant la place disponible, il estime que cela peut être réglé en réduisant la police de caractères. Cette présentation manque de transparence et il est important de reprendre les termes utilisés habituellement.

En matière de transparence, Mme LE MAIRE rappelle que la liste des délibérations et le procès-verbal sont en accès public sur le site. Une solution sera recherchée pour résoudre ce point.

2/ Tir à l'arc

M. ROZE fait part de la compétition de tir à l'arc à venir à Vitalia les 10 et 11 février. Ce sont les archers de Saint-Loup qui sont organisateurs dans le cadre d'un championnat régional. Il souhaiterait que l'affiche transmise soit installée pour que les noyalais puissent en prendre connaissance et découvrir cette discipline.

Pour Mme LE MAIRE cette information a été diffusé sur Facebook. Elle indique à ce sujet que l'installation d'un panneau d'affichage devant la salle a été demandé au Pays de Châteaugiron pour annoncer les événements qui s'y déroulent.

Mme HOUZOT rappelle que ce type d'information doit vraiment être donné en amont pour une diffusion dans le Noyal Mag'.

3/ Cabinet de radiologie

Mme LE MAIRE fait part de la fermeture du cabinet de radiologie dont elle a été informée par courrier juste avant Noël. Elle se désolé de cette décision qui éloigne les habitants de l'accès aux soins. Le courrier expliquait simplement la décision prise de rationaliser les pratiques et donc la fermeture de la structure de Noyal-sur-Vilaine, le groupement ayant d'autres cabinets sur Châteaugiron et Cesson.

M. COQUELIN informe que ce groupement de radiologue a vendu à un groupe plus important qui a décidé de supprimer des unités.

Mme LE MAIRE indique que depuis un moment, il n'y avait plus de médecin pour expliquer les résultats des radios. Un radiologue faisait le cliché et vous renvoyait vers votre médecin sans donner d'explications. Cette décision de fermeture est fort dommageable pour les Noyalais et Mme LE MAIRE aurait apprécié les rencontrer avant de recevoir ce courrier.

3/ Parking centre de tri

Mme LE MAIRE informe de l'installation à venir de sanitaires sur le parking du centre de tri par la Communauté de Communes. Cette installation va être plus agréable pour les riverains, les personnes qui empruntent le chemin piéton d'accès et surtout pour les chauffeurs routiers qui stationnent sur le site.

4/ Remerciements

- le samedi 20 janvier, plus de 600 enfants se sont retrouvés salle Tréma pour le Forum des métiers organisé par les collègues Jacques Brel et Victor Segalen de Châteaugiron. C'était la deuxième édition et encore une belle réussite autour des parents qui s'étaient mobilisés pour présenter des métiers, ainsi que le club entreprises et divers partenaires. La Communauté de Communes met le lieu à disposition et accompagne les collègues dans l'organisation de cette manifestation. L'orientation des enfants est un sujet important et leur permettre de rencontrer des personnes de différents métiers est un atout et une satisfaction.

- Mme le Maire remercie tous les habitants, entreprises, agriculteurs, représentants d'associations qui sont venus aux vœux de la commune le lundi 22 janvier salle Tréma. Elle remercie également les services pour l'organisation de cette manifestation.

5/Agenda

- Conseil municipal : 18 mars pour le budget

- Conseil communautaire : 22 février

- Commissions :

Finances, les 6, 20 et 22 février,

Cadre de vie et transition écologique, le 20 février (modifiée au 28 février)

Urbanisme et habitat, le 21 février, 18h30

Vie associative et sportive, le 21 février, à 18h30

- CCAS : mercredi 7 février, à 18h30

- conférence « le numérique et les enfants » organisée par le Pays de Châteaugiron Communauté, le 8 février

- vernissage en mairie de l'exposition annuelle de l'Atelier d'à côté, le vendredi 23 février

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

**Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN**

**Le (la) secrétaire,
Anne CARRÉE**